

Note de présentation synthétique du Budget primitif 2026 (BP)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de cette dernière.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril (2026 étant une année de renouvellement de l'assemblée), et, transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Le BP 2026 a été voté le 28 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

I. La section de fonctionnement

A - Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Elle se compose des prévisions suivantes pour l'exercice 2026 :

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	501 478.51 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	550 900.00 €
014	Atténuation de produits	11 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	217 330.17 €
66	Charges financières	9 500.00 €
67	Charges spécifiques	1 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	44 367.71 €
023	Virement à la section d'investissement	150 000.00 €
Total		1 486 076.39 €

Recettes		
Chapitre	Libellé	Montants
002	Résultat de fonctionnement reporté	123 609.39 €

SLOW

013	Atténuation de charges	7 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	8 850.00 €
70	Produits des services, des domaines et ventes	39 432.00 €
73	Impôts et taxes	113 111.00 €
731	Fiscalité locale	542 707.00 €
74	Dotations et participations	596 985.00 €
75	Produits de gestion courante	53 377.00 €
76	Produits financiers	5.00 €
77	Produits spécifiques	1 000.00 €
Total		1 486 076.39 €

B – Dépenses de fonctionnement réelles

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux.

Elles s'élèvent à 1 291 708.68 € en 2026.

a) Les charges à caractère général – Chapitre 011

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses liées aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, aux prestations d'entretien des voiries / des réseaux / des véhicules et engins, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Les dépenses en 2026 ont été déterminées à hauteur de 501 478.51 €.

Des marges ont été anticipées en cas d'impact sur les prix du fait de la crise au Moyen Orient sur les postes énergétiques, carburants et produits phytosanitaires.

Des montants à la hausse ont été définis pour l'entretien des bâtiments et matériels roulants afin de faire face à toute panne / dysfonctionnement majeur du fait de la vétusté de certains équipements.

b) Les charges de personnel et frais assimilés – Chapitre 012

Ce chapitre comprend 550 900.00 € de dépenses estimées.

Chaque année, les cotisations à la CNRACL augmentent de 3 points. Les prévisions intègrent un GVT de 2%.

c) Les charges de gestion courante – Chapitre 65

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, la subvention au CCAS, les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

En 2026, la commune assume de nouveau en direct le paiement de la contribution au SDIS pour un montant de 53 375.17 €.

De plus, la participation versée au SDET pour l'exécution de prestations (ex. remplacement des lampes de l'éclairage public) est désormais imputée en fonctionnement sur ce chapitre (26 K€).

Ces charges s'élèvent à 217 330.17 €.

d) Les charges financières – Chapitre 66

Ces charges concernent principalement les intérêts des quatre emprunts en cours pour un montant de 9 500 €.

e) Les charges spécifiques – Chapitre 67

Ce chapitre peut constater l'annulation de titres (1 000 €).

f) Atténuation de produits – Chapitre 014

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation due à la Communauté d'agglomération pour des travaux d'entretien de voiries pour un montant de 10 000 €, montant revu à la baisse par rapport à 2025.

Il englobe le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs (1 500 €).

C - Les dépenses de fonctionnement d'ordre

Les dépenses de fonctionnement d'ordre sont des opérations comptables qui n'entraînent pas de sortie de trésorerie réelle mais qui permettent de régulariser et d'assurer la cohérence entre les sections de fonctionnement et d'investissement dans le budget des collectivités. Elles sont principalement utilisées pour ajuster les écritures comptables, transférer certaines charges et garantir l'équilibre budgétaire.

Les dépenses de fonctionnement d'ordre ont plusieurs objectifs importants :

- Ajuster les charges entre les différentes sections du budget (fonctionnement et investissement) ;
- Réévaluer certaines opérations comptables sans mouvement de trésorerie ;
- Garantir une gestion comptable cohérente et transparente des finances publiques locales.

Les dépenses de fonctionnement d'ordre s'élèvent à 194 367.71 €.

Il s'agit :

- D'une part, des dépenses liées aux amortissements rendus obligatoires pour les subventions d'équipement versées. Ces dépenses sont équilibrées avec les recettes d'investissement. Elles atteignent un montant de 44 367.71 € ;
- D'autre part, du virement de section à section à hauteur de 150 000 € permettant d'assumer les remboursements en capital de l'année.

D - Les recettes de fonctionnement réelles

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges

- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux.

Elles s'élèvent à 1 353 617 €.

L'excédent de fonctionnement reporté en 2026 est de 123 609.39 €.

a) Les atténuations de charges – Chapitre 013

Il s'agit du remboursement sur rémunération de personnel soit au titre de mises à disposition (Asso Recreabrens) soit en indemnisation d'arrêt maladie par l'assurance de la collectivité.

Le montant inscrit en 2026 est de 7 000 €.

b) Les produits des services et du patrimoine – Chapitre 70

Les produits proviennent principalement :

- Des ventes de concessions dans le cimetière
- De l'occupation du domaine public
- Des redevances et participations diverses
- Des remboursements de charges de personnel (CCAS)
- Des remboursements de mises à disposition auprès des EPCI
- Des remboursements de frais par des tiers (provisions charges locataires, frais de l'agence postale)
- Autres produits : (locations salles et matériels, copies, ...).

Le montant prévisionnel total est de 39 432 €.

c) Les impôts et taxes – Chapitre 73

Les taux d'imposition communaux sont maintenus :

- Taxe sur le foncier bâti : 32.26 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 53.95 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.33 %

La variation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale (soit par l'Etat, et non par la commune ou la communauté d'agglomération), en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national, et d'autre part à la construction de nouvelles habitations.

Les produits de fiscalité locale (art 731) d'un montant global de 542 707 € comprennent :

- Contributions directes
- Taxe sur les pylônes électriques
- Droits de place.

Le chapitre 73 (hors 731) regroupe les autres impôts et taxes pour un montant de 113 111 € :
- L'attribution de compensation (Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet)
(montant budgétisé incluant la contribution au SDIS)
- Le fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (aucun montant inscrit au BP car non connu en avril).

d) Les dotations, les subventions et participations – Chapitre 74

La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, comprend :

- La dotation forfaitaire
- La dotation de solidarité rurale
- La dotation nationale de péréquation des communes

Soit une DGF de 457 128 €.

Le chapitre 74 regroupe également :

- La dotation aux élus locaux : 4 188 €
- Le Fonds départemental aux droits de mutation : 19 041 €
- Le FCTVA (variable en fonction des dépenses de l'année N-1) : 6 884 €
- Les compensations de l'Etat au titre des exonérations de TF / CFE / TFNB : 109 744 €

Soit un montant total de 139 857 €.

e) Les autres produits de gestion courante – Chapitre 75

Les revenus des immeubles sont estimés à 53 377 € et comprennent le démarrage des locations du site de la Tonnellerie.

f) Les produits financiers – Chapitre 76 et les produits spécifiques – Chapitre 77

Les produits financiers (parts sociales CRCA) ont été estimés à 5 €.

Les produits spécifiques correspondent à d'éventuelles annulations de mandats (1 000 €).

E - Les recettes de fonctionnement d'ordre

Les recettes de fonctionnement d'ordre sont des opérations purement comptables qui n'entraînent aucune entrée de trésorerie réelle mais permettent d'assurer la régularité et l'équilibre des comptes d'une collectivité.

Elles sont inscrites dans la section de fonctionnement du budget et servent principalement à neutraliser certaines charges, à réajuster des provisions et à valoriser des travaux en régie.

Ces opérations sont exclusivement comptables et n'impliquent aucun mouvement de trésorerie. Elles influencent le budget de fonctionnement sans modifier la situation financière réelle de la collectivité.

Les recettes de fonctionnement d'ordre (travaux en régie) sont estimées à 8 850 € pour l'année 2026 et portent sur la rénovation de locaux/matériels.



II. La section d'investissement

A - Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle regroupe :

- toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- les recettes permettant la réalisation des opérations arbitrées favorablement (subventions, emprunts, affectation d'excédent de fonctionnement, FCTVA, Taxes d'aménagement ...).

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montants
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	50 000.00 €
21	Immobilisations corporelles dont opérations d'équipements	334 431.71 €
	Immobilisations corporelles (restes à réaliser)	36 969.14 €
23	Immobilisations en cours	889 430.68 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 500.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	129 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	8 850.00 €
Total		1 463 181.53 €

Recettes		
Chapitre	Libellé	Montants
13	Subventions d'investissement (restes à réaliser)	317 394.07 €
16	Emprunts et dettes assimilés	243 156.00 €
	Emprunts et dettes assimilés (restes à réaliser)	139 923.28 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	99 258.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	308 817.89 €
021	Virement de la section de fonctionnement	150 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	44 367.71 €
001	Solde d'exécution reporté	160 264.58 €
Total		1 463 181.53 €

B – Opérations d'équipement

N° opération	Libellé	Restes à réaliser o/n	Montants
263	Matériel espaces verts	N	40 000.00 €
270	Groupe froid Espace Socio culturel	N	58 200.00 €
345	Informatique mairie	N	5 000.00 €
381	Signalisation	O	2 033.90 €
381	Signalisation	N	10 000.00 €
467	Confortement du mur de soutènement Rue des Tisserands	O	194 356.00 €

477	Site de la Tonnellerie	O	668 099.28 €
490	Espace public Côte de l'Eglise	O	15 155.40 €
500	Etude aménagement centre bourg	N	10 000.00 €
505	Escalier église	O	26 098.44 €
506	Liaison Douce la Fédarié	O	11 820.00 €
507	Eclairage église	O	8 836.80 €
508	Aménagement stades	N	90 000.00 €
509	Pont de Douzil	N	42 000.00 €
510	Voiries Communales	N	39 000.00 €
511	Vidéoprotection	N	39 550.00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

A – Le budget primitif dans sa globalité

Section Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits 2026 (y compris affectation de résultat)	536 781.71 €	845 599.60 €
Restes à réaliser N-1	926 399.82 €	457 317.35 €
Solde d'exécution reporté		160 264.58 €
Total de la section d'investissement	1 463 181.53 €	1 463 181.53 €
Section Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits 2026	1 486 076.39 €	1 362 467.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		123 609.39 €
Total de la section de fonctionnement	1 486 076.39 €	1 486 076.39 €

B - Principaux ratios

Population au 1er Janvier 2026 : 2 492

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DFR) / population

$$1\,282\,858.68\ \text{€} / 2\,492 = 514.79\ \text{€}$$

Les dépenses concernées sont les dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses d'ordre. La prise en compte des seuls mouvements réels s'applique à tous les autres ratios obligatoires. Doivent cependant être exclues les dépenses réelles correspondant aux travaux en régie transférés en investissement (article R. 2313-2 du CGCT).

Ratio 2 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population

$$1\,353\,617\ \text{€} / 2\,492 = 543.18\ \text{€}$$

Les recettes visées correspondent à l'ensemble des recettes de l'exercice donnant lieu à mouvement réel.

Ratio 3 = Dépenses brutes d'équipement / population

$$1\,279\,681.53\ \text{€} / 2\,492 = 513.52\ \text{€}$$

Les dépenses d'équipement brut comprennent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles (acquisitions de biens meubles et immeubles), les travaux en cours, les opérations pour compte de tiers, auxquels il convient d'ajouter, le cas échéant, les travaux en régie.

Ratio 4 = DGF / population

457 128 € / 2 492 = 183.44 €

La dotation globale de fonctionnement correspond à l'article 741.

Ratio 5 = Dépense de personnel / DRF

550 900 € / 1 282 858.68 € = 42.94 %

Les dépenses de personnel correspondent au chapitre globalisé 012 (« Charges de personnel et frais assimilés »). Les dépenses réelles de fonctionnement sont identiques à celles retenues pour le ratio n° 1.

C - Etat de la dette

L'encours au 1er janvier 2026 est 1 170 526.95 € dont les emprunts des logements de la Tonnellerie

L'annuité 2026 est de 134 659.45 € dont 126 896.88 € de capital.

D - Etat du personnel

Au 1er janvier 2026, la collectivité compte 11 agents pour 10.41ETP.